



مَنْظَرُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE
LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC58/R.4
Octobre 2011

Cinquante-huitième session

Point 4 a) de l'ordre du jour

Besoin d'interventions urgentes pour la dengue, une maladie émergente en rapide expansion

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Besoins d'interventions urgentes pour la dengue, une maladie émergente en rapide expansion »¹ ;

Rappelant les résolutions WHA46.31 « Lutte contre la dengue », WHA55.17 « Lutte contre la dengue et la dengue hémorragique », EM/RC52/R.6 « Gestion intégrée des vecteurs » et les recommandations de la réunion infrarégionale sur la dengue pour le littoral de la mer Rouge, qui s'est tenue au Caire (Égypte) du 20 au 22 juillet 2011 ;

Préoccupé par la survenue de flambées épidémiques de dengue et de dengue hémorragique dans la Région de la Méditerranée orientale avec une fréquence accrue et une répartition géographique des virus et des moustiques vecteurs qui ne cesse de s'étendre ;

Conscient du fait que l'accroissement des voyages et du commerce ainsi que le changement climatique mondial, entre autres facteurs, ont entraîné l'émergence et la réémergence de la dengue dans la Région ;

Reconnaissant le besoin de renforcer les capacités nationales pour s'attaquer de manière efficace à la dengue conformément au Règlement sanitaire international 2005 ;

Reconnaissant l'importance de la coordination au sein des pays et de la collaboration entre les pays et les régions pour la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la dengue ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

1.1 à garantir un engagement politique à haut niveau de sorte à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient mises à disposition pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan nationaux pour la prévention de la dengue et la riposte aux flambées épidémiques en tant que partie intégrante de la lutte contre les maladies transmissibles ;

¹ Document EM/RC58/3

- 1.2 à renforcer les capacités nationales à tous les niveaux de soins de santé pour le diagnostic de la dengue et de la dengue hémorragique, et en particulier le diagnostic biologique, la prise en charge des cas, l'éducation sanitaire et la surveillance des vecteurs ;
 - 1.3 à renforcer la coordination entre les différentes autorités nationales pour la gestion rationnelle et l'utilisation judicieuse des pesticides ;
 - 1.4 à échanger des informations et des données entre eux sur les vecteurs et les maladies à transmission vectorielle ;
2. **PRIE** le Directeur régional :
- 2.1 de continuer à soutenir les États Membres dans leurs efforts de lutte contre la dengue et la dengue hémorragique ;
 - 2.2 d'apporter son soutien à la création de centres collaborateurs régionaux pour les arbovirus et les maladies à transmission vectorielle ;
 - 2.3 de rendre compte périodiquement, au besoin, au Comité régional des progrès réalisés en matière de lutte contre la dengue et la dengue hémorragique dans la Région de la Méditerranée orientale.